

AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 17/01/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 17/01/2024	Etaient présents :
Nombre de Conseillers en exercice : 18	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole (Arrivée à 19h45) - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine et JEHAN Claude.
Présents : 13	Absents excusés : LECERF Angélique (donne procuration à JOSSE Carole) et AVONDE Isabelle (donne procuration à CAILLEUX Sophie) et ADAM Michaël - BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.
Votants : 15	Secrétaire de séance : CAILLEUX Sophie.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 : Validé à l'unanimité.

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CAILLEUX

3. COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE ;

Par délibération du 6 février 2017, le conseil a validé le principe de transfert des locaux affectés aux compétences transférées voirie et espaces verts et autorisé monsieur le maire à signer les documents qui s'y rapportent.

Depuis septembre 2023, les agents des espaces verts de la Communauté urbaine prennent leur poste à Carpiquet.

Un avenant n°1 est proposé

- Article 2 – Désignation du bien : le local Ardena et sanitaires Ardena
- Article 5 – Redevance : le calcul du montant de la redevance est réévalué afin de tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie.

Le conseil est invité à confirmer son accord sur les termes contenus de l'avenant à la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- S'ACCORDE sur les termes contenus de l'avenant à la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

4. ADHESION AU SERVICE « D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS ;

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- De nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- De tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De confier cette mission au CDG14,

- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- De mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.
- De l'autoriser à signer la convention avec le CDG14,
- De l'autoriser à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- De l'autoriser à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnements supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1200 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2000 €
> 20 000 hab.	3000 €

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
De 1000 à 2500 hab.	800 €

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
De 1000 à 2500 hab.	400 €

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

5. CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENTS PERISCOLAIRES

Suite au retour d'un agent en accident de travail au 29 janvier 2024 et à un départ en retraite d'un agent au 21 février 2024, il est proposé de créer deux postes pour terminer l'année scolaire et voir les postes à venir pour la prochaine rentrée scolaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de renfort sur les postes affectés aux services périscolaires, il est proposé au conseil de créer, dans les conditions suivantes :

- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour le temps du midi et l'entretien sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 23h25 par semaine scolaire, correspondant à un 18/35^{ème} - base échelle indiciaire, - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour la fin de l'année scolaire 2023-2024, soit du 29 janvier 2024 au 31 août 2024.
- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour le temps du midi et l'entretien sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 18h00 par semaine scolaire, correspondant à un 11/35^{ème} - base échelle indiciaire, - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour la fin de l'année scolaire 2023-2024, soit du 22 février 2024 au 31 août 2024.
- Le Conseil doit se prononcer pour :

Voter la création de ces deux postes en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de deux agents périscolaires - cadre d'emploi des adjoints techniques.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la création de ces deux postes en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de deux agents périscolaires - cadre d'emploi des adjoints techniques.

6. QUESTIONS DIVERSES ;**a) Point sur l'organisation de la fête de la Libération 5-6-7 juillet 2024 :**

Informations sur le programme des 3 jours. St Germain la Blanche Herbe a été libérée en juillet d'où le choix de ce week-end.

Conférence à l'IMEC le 5 juillet - 150 places qui seront à réserver auprès de la mairie.

L'ensemble des interlocuteurs ont été rencontrés afin d'organiser ce week-end (reconstituteurs, bal Dancing Day, conférenciers,). Cette programmation est à affiner.

Le 7 juin aura lieu une cérémonie au jardin des Canadiens à l'Abbaye d'Ardenne. A cette occasion, un érable rouge symbolisant le Canada sera planté dans le parc urbain. Cette cérémonie se terminera par un vin d'honneur à l'espace Ardenna.

b) Avis sur le recrutement d'une apprentie ATSEM à l'école maternelle.

Validation pour accueillir une apprentie, en bac pro à la MFR de la Bagotière, au sein du groupe scolaire Marco Polo en septembre 2024. Cette jeune fille de 16 ans a déjà effectué un stage au sein de l'école et a donné entièrement satisfaction.

c) 5 arbres abattus sur l'allée des peupliers.

Les peupliers ont été plantés juste après la guerre. Ils ont 80 ans et leur durée de vie est de 50 à 60 ans. Il est prévu de les abattre afin de sécuriser la circulation des piétons.

Concernant les travaux prévus pour l'Abbaye, les murs d'enceinte devraient être rénovés en 2026.

d) Mousse sur les trottoirs : Les produits ne sont plus autorisés pour traiter la mousse sur les trottoirs, seul le karcher peut être utilisé. De même pour le salage des piste cyclables, elles ne sont pas prioritaires et même si cela a été fait dans un second temps, si personne ne roule dessus cela ne fait pas fondre la neige.

e) Départ en retraite de Mme KHADIR le 1^{er} février 2024.

f) Dates commissions Finances les 31/01 (Fonctionnement) et 12/02 (Investissement).

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h30.

Prochain Conseil municipal le lundi 19 février 2024 à 18h30 salle du Conseil municipal.

Le Maire,



Stéphane LE BALLEY